Centraide Laurentides

Conseil d'administration

Dépôt de candidature

Information sur la personne candidate

_____ _____

Prénom **Nom**

_____

Profil LinkedIn

Êtes-vous membre de Centraide Laurentides ? ☐ Oui ☐ Non

À quel genre vous identifiez-vous? ☐ Femme ☐ Homme ☐ Préfère ne pas répondre

Quelle est votre occupation actuelle? ☐ À la retraite ☐ Sur le marché du travail

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

☐ 20 à 35 ans ☐ 36 à 45 ans ☐ 46 à 55 ans ☐ 56 à 65 ans ☐ + de 66 ans ☐ Préfère ne pas répondre

Je m'identifie comme une personne appartenant à l'un des groupes suivants

☐ Personne autochtone ☐ Minorité visible ☐ Minorité ethnique

☐ Préfère ne pas répondre ☐ Aucune de ces réponses

Avez-vous déjà été bénévole au sein d'une organisation? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle? _____

Êtes-vous toujours actif avec cet organisme? ☐ Oui ☐ Non

Si non, combien de temps avez-vous contribué à cet organisme? _____

Le conseil d'administration travaille avec des comités. Veuillez indiquer votre préférence, de 1 à 4 (1 étant votre premier choix.)

Comité de Finances, Audit et gestion des risques _____

Comité de gouvernance _____

Comité d'investissement _____

Cabinet de campagne _____

Vos expériences et expertises - De 1 à 5
1 = peu d'expérience 5 = très grande expérience

	1	2	3	4	5
Expérience conseil d'administration d'un OBNL					
Entrepreneur					
Développement des affaires					
Connaissance des services et programmes de Centraide Laurentides					
Droit | domaine juridique					
Comptabilité | finance | vérification					
Communication | relations publiques					
Marketing | analyse de données					
Ressources humaines					
Gestion| gestion de projet					
Technologie de l'information | cybersécurité					
Relations dans le milieu des affaires sur le territoire					
Relations dans le milieu communautaire sur le territoire					
Compréhension de la DEI (diversité-équité-inclusion)					
Développement philanthropique					

Rappel : Une fois le formulaire complété, veuillez le transmettre à bureau@centraidelaurentides.org accompagné de votre CV et de votre lettre d'intérêt et de présentation.

Centraide Laurentides

Conseil d'administration

Dépôt de candidature

Extrait des règlements généraux de Centraide Laurentides
concernant l'éligibilité au statut d'administrateur et le processus de mise en nomination.

4.2 ÉLIGIBILITÉ AU STATUT D'ADMINISTRATEUR

Toute personne physique sera éligible comme administrateur au sein du conseil d'administration et pourra remplir de telles fonctions si elle est élue à cet effet par l'assemblée générale, ou si elle est nommée par le conseil d'administration, selon les dispositions du présent règlement.
Une telle personne, pour être éligible, doit posséder les qualifications suivantes:

a) Être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans;
b) Être un membre régulier de Centraide Laurentides ou être recommandé par le conseil d'administration;
c) Avoir son domicile principal sur le territoire de la corporation ou y exercer son occupation principale;
d) Être apte (définit comme : légalement, juridiquement capable de comprendre les différents aspects d'une situation, de résoudre des problèmes et de faire des choix en tenant compte des impacts potentiels de ses choix).

2.2 DÉFINITION DE MEMBRE

Catégories de membre:

Membre régulier : Peut être admis à titre de membre régulier de la corporation toute personne physique qui, au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle et le dépôt de son formulaire de demande d'adhésion, remplit les critères suivants :

1. A contribué financièrement à la campagne annuelle de financement de la corporation ou;
2. A agi à titre de bénévole pour la corporation ou dans le cadre de sa campagne annuelle.

Un membre régulier est membre de la corporation :

a) Jusqu'au dépôt d'une demande écrite par ce dernier ou ses représentants à l'effet de révoquer son statut de membre ou;
b) Jusqu'à la révocation de ce statut de la manière décrite au point 2.3 à la suite d'un non-respect de l'une des conditions énumérées aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus ou;
c) Jusqu'à l'expiration du délai de 15 mois à compter de la dernière circonstance où ce dernier a réalisé l'une des conditions des paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

Membre corporatif : Peut être admis à titre de membre corporatif de la corporation toute personne morale qui, au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle et le dépôt de son formulaire de demande d'adhésion, remplit les critères suivants :

1. A bénéficié d'une aide financière ou de services de la corporation ou;
2. A tenu une campagne Centraide en milieu de travail ou a contribué financièrement à la campagne annuelle de financement de la corporation.

Un membre corporatif est membre de la corporation :

a) Jusqu'au dépôt d'une demande écrite par son représentant à l'effet de révoquer son statut de membre ou;
b) Jusqu'à la révocation de ce statut de la manière décrite au point 2.3 à la suite d'un non-respect de l'une des conditions énumérées aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus ou;
c) Jusqu'à l'expiration du délai de 15 mois à compter de la tenue de la dernière campagne Centraide en milieu de travail lorsque la tenue de cette activité a rendu une personne morale admissible au statut de membre corporatif, ou de l'expiration d'un délai de 15 mois à partir du dernier moment où la personne morale a bénéficié d'une aide financière ou des services de la corporation lorsque cette circonstance a rendu une personne morale admissible au statut de membre corporatif au sens des paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

4.4 MISE EN NOMINATION

Toute personne éligible et qui désire être mise en nomination à un poste d'administrateur, au sein du conseil d'administration de Centraide Laurentides, doit faire parvenir, par écrit, sa candidature au comité de gouvernance, au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale.

Le comité de gouvernance reçoit et étudie toutes nouvelles candidatures au poste d'administrateur du conseil d'administration de la corporation. Il recommande au conseil d'administration la candidature des personnes qu'il juge les plus susceptibles de contribuer à la gouvernance de la corporation. Lors de l'assemblée générale, le comité de gouvernance recommande aux membres le nom des candidats retenus pour être élus au conseil d'administration.

4.5 ÉLECTION

Toutes les personnes ayant déposé leur candidature pour un poste en élection doivent être présentes à l'assemblée générale annuelle et elles doivent faire une courte présentation avant l'élection. En cas d'absence, elles doivent avoir exprimé, au préalable par écrit, leur intérêt à la personne assumant la présidence ou à la direction générale. À défaut de se conformer à cette exigence, cette personne ne sera pas éligible.